

Une bande riveraine boisée empêche aussi les eaux de ruissellement et les vagues d'éroder la bande riveraine. L'accumulation de sédiments est une source de phosphore et procure aux plantes aquatiques un sol fertile, ce qui les aide à proliférer. Les sédiments qui se déposent au fond sont responsables du colmatage des frayères des différentes espèces de poissons.

Une bande riveraine boisée absorbe, par l'intermédiaire des racines des végétaux, une bonne partie du phosphore et des effluves libérés par les installations septiques.

Une bande riveraine dénudée est responsable en grande partie des efflorescences d'algues, des cyanobactéries et de la prolifération des plantes aquatiques. Entre autres, les conséquences peuvent être :

- Accumulation de sédiments
- Réchauffement prématuré de l'eau
- Hausse accrue des taux de phosphore, d'azote et de nitrate
- Détérioration importante de la qualité de l'eau
- Colmatage des frayères
- Prolifération des plantes aquatiques
- Développement d'algues et de bactéries (cyanobactéries)
- Disparition ou intolérance des espèces de salmonidés.

Nous portons à votre attention que les arbres tombés dans le plan d'eau font partie de l'écosystème et possèdent des fonctions primordiales pour la faune aquatique, dont celles de fournir de la nourriture et de l'abri pour les espèces piscicoles du lac. De plus, ils font aussi office de brise-vagues pour contrer l'érosion.

Alors, nous vous demandons, pour la santé de votre lac et pour les générations futures, de reboiser votre rive de façon à la rendre conforme et écologique.



LE CHOIX DES ARBRES ET ARBUSTES

Pour vous aider à faire les bons choix vis-à-vis les essences à utiliser pour le reboisement de vos rives, observez la végétation environnante qui y pousse déjà de façon naturelle. En effet, une bonne manière de reboiser efficacement les rives est de remettre le milieu dans son état naturel en reproduisant une rive constituée des arbres et arbustes qui poussent naturellement en bordure de votre plan d'eau. De cette manière, le maintien d'un même écosystème est favorisé.

RAPPEL DES BONNES PRATIQUES À ADOPTER

- ✚ Conserver le bouclier végétal naturel de votre rive sur une largeur de 10 à 15 mètres minimum. Reboisez avec des végétaux indigènes adaptés au milieu riverain
- ✚ Bannissez l'utilisation d'engrais (même biologiques)

- ✚ Évitez les aménagements artificiels sur l'ensemble de votre propriété. Des matériaux tels que le béton sont imperméables et ne jouent pas le rôle de rétention et de filtration des eaux
- ✚ Ne gaspillez pas l'eau. Réparez les fuites et apprenez à gérer votre consommation
- ✚ Assurez-vous d'avoir une installation septique conforme et non déficiente, vidangez-la régulièrement
- ✚ Privilégiez les savons et autres produits sans phosphate. Ne vous lavez surtout pas dans le lac
- ✚ Ne modifiez pas l'écoulement naturel des cours d'eau
- ✚ Les végétaux, algues et plantes aquatiques sont utiles. Ne désherbez pas les lacs !
- ✚ Apprenez à reconnaître les fleurs d'eau de cyanobactéries
- ✚ Préservez les milieux humides
- ✚ Naviguez-santé ! Privilégiez les activités récréatives telles que le kayak. Vous préservez ainsi votre santé et celle du lac
- ✚ Sensibilisez vos amis, vos voisins prochains et ceux de votre bassin versant
- ✚ Apprenez à reconnaître les plantes envahissantes
- ✚ Ne pas avoir une embarcation disproportionnée par rapport à la grandeur du lac
- ✚ Ne pas nourrir les chevreuils
- ✚ Ne pas nourrir les canards
- ✚ Remplacer les insecticides par des mangeoires à oiseaux... Oui, les oiseaux diminuent le nombre de moustiques!!
- ✚ Faire des cabanes à chauve-souris pour aussi réduire les moustiques
- ✚ Utiliser des savons à lessive et pour le lave-vaisselle sans phosphate.

La municipalité collabore avec les associations de riverains pour la mise en œuvre de différentes mesures visant la protection de la qualité de nos lacs et cours d'eau.

Pour toute information à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous, il nous fera plaisir de vous répondre.

Service d'urbanisme – Annabelle Pilotte
Inspectrice en bâtiments et environnement
Téléphone : (819) 597-2424 poste 25
Courriel : urbanisme@lacducerf.ca

SAVIEZ-VOUS QUE

Quiconque commet une infraction au règlement ou qui, étant propriétaire, permet ou tolère la commission sur la propriété d'une telle infraction est passible d'une amende et des frais.

PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DES LACS ET DES COURS D'EAU



NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LA RENATURALISATION DES RIVES

GUIDE DU RIVERAIN



19, chemin de l'Église
Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : (819) 597-2424
Télécopieur : (819) 597-4036
taxation@lac-du-cerf.ca

PROTECTION DES RIVES DES LACS ET DES COURS D'EAU

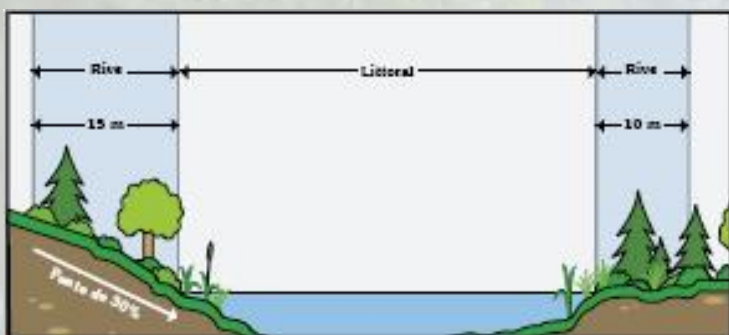
Depuis plusieurs années maintenant, le règlement de zonage de la municipalité prévoit des normes de protection pour les lacs et cours d'eau en établissant une bande de protection riveraine dans laquelle, de façon générale, on :

- ne construit rien;
- n'aménage rien;
- ne coupe rien.

Cette bande, d'une largeur de dix (10) mètres ou de quinze (15) mètres si la pente est forte, à partir du bord du lac, peut faire l'objet de certains aménagements légers, tel un sentier d'accès au plan d'eau d'une largeur maximale de deux (2) mètres.

De plus, tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de vingt (20) mètres du lac ou du cours d'eau.

L'installation septique de toute résidence doit être en bon état de fonctionnement et les propriétaires doivent voir à la vidange des fosses à tous les deux (2) ans pour les résidences permanentes et aux quatre (4) ans pour les résidences saisonnières, conformément au Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q.2,r.8).



Largeur de la bande riveraine selon la pente du talus

NOUVELLES MESURES RÉGLEMENTAIRES CORRECTRICES

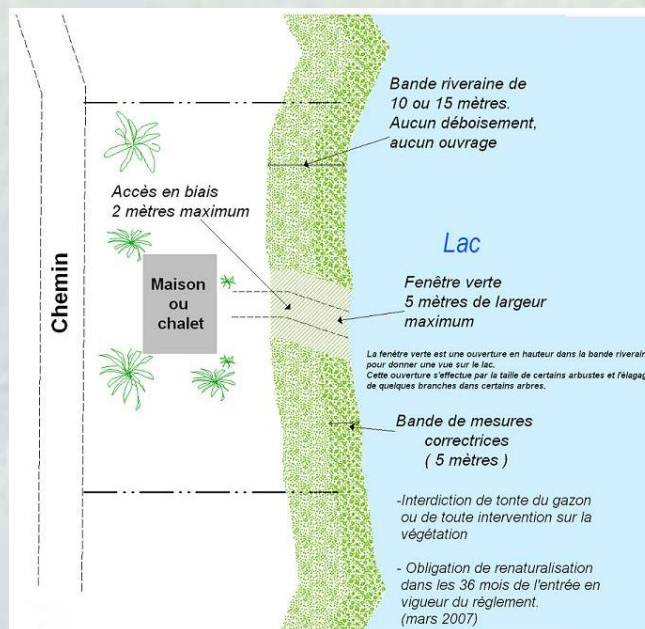
Depuis le mois de mars 2007, un nouveau règlement visant la renaturation des rives qui ne sont pas à l'état naturel, est entré en vigueur, ainsi :

Dans la bande de cinq (5) mètres à partir du bord de l'eau, toute intervention de contrôle de la végétation est interdite, dont la tonte du gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres.

De plus, cette bande devra être renaturalisée dans les trois (3) ans (36 mois) de l'entrée en vigueur du règlement, c'est-à-dire que l'on devra y planter des arbres ou arbustes si ceux-ci n'ont pas poussé naturellement suite à l'arrêt des interventions de contrôle de la végétation.

Toutefois, l'entretien de la végétation, y compris la tonte du gazon, est permis dans une bande de un (1) mètre autour des bâtiments existants qui empiètent dans cette bande de cinq (5) mètres.

Ces mesures ne s'appliquent qu'à des **fins correctrices** pour des rives artificialisées avant l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement. Les mesures de protection de la bande riveraine de dix (10) ou quinze (15) mètres (selon la pente), continuent de s'appliquer intégralement.



LA FENÊTRE VERTE

La fenêtre verte est une ouverture en hauteur dans la bande riveraine pour donner une vue sur le lac.

Cette ouverture s'effectue par la taille de certains arbustes et l'élagage de quelques branches dans certains arbres.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

La protection des rives et du littoral des lacs, des cours d'eau et des milieux humides est une responsabilité que se partagent les municipalités, les MRC et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, plus spécifiquement depuis l'adoption par le gouvernement du Québec, en 1987, de la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Il s'agit également d'une responsabilité qui incombe à chaque résident riverain, de par leurs actions et interventions sur ce milieu. En bref, la protection des lacs et des cours d'eau est une responsabilité collective.

AVANT LES TRAVAUX

Avant d'envisager tous travaux en bordure d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide, informez-vous sur la réglementation applicable auprès du service d'urbanisme de la municipalité. Étant donné que ces plans d'eau font l'objet de mesures de protection, des restrictions importantes s'appliquent sur les interventions pouvant être autorisées. Un certificat d'autorisation est requis avant le début de tous travaux.

Pour en apprendre davantage sur les divers enjeux environnementaux, vous pouvez consulter le site Internet de la Conférence Régionale des Élus des Laurentides (CRÉ Laurentides) où sont rendues disponibles par le COBALI, des capsules sur la santé des lacs, au www.crelaurentides.org/capsules.shtml ou encore le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) au www.mddep.gouv.qc.ca.

POURQUOI UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ?

Les rives jouent un rôle prépondérant sur la santé biologique et écologique des lacs et des cours d'eau. La préservation ou la renaturation du couvert végétal des bandes riveraines assurent notamment :

- une barrière contre les apports de sédiments aux plans d'eau
- un rempart contre l'érosion des sols et des rives
- un écran solaire au réchauffement excessif de l'eau
- un filtre contre la pollution de l'eau
- un brise-vent naturel
- la diminution des risques d'inondation
- la beauté naturelle des paysages et la contribution à augmenter la valeur des propriétés
- la richesse biologique des rives et du littoral
- un habitat naturel du poisson plus productif avec une flore et une faune diversifiées.



REBOISEMENT DE LA BANDE RIVERAINE

Une bande riveraine boisée empêche les rayons solaires de réchauffer prématurément les eaux peu profondes des bords de lacs. Plus l'eau est chaude, plus les bactéries se prolifèrent rapidement. La température adéquate de l'eau pour les espèces de salmonidés (truites) se situe en deçà de 21° C.